

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52-2026
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membre afférents au conseil : 15
Nombre de membre présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation et de l'affichage : 10 septembre 2026

L'an Deux Mille vingt-six le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemolaque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LELAURAIN.

Étaient Présents : Annie LELAURAIN, Yves BARBE, Ghislaine FLACHAIRE, Henry DEHACQ, Marie George LALOUETTE, Laurent DUFFOURG, Camille COINTRELLE, Eric FALIEZ, Laure HENRY, Catherine PASCOAL BISSERIER, Emilie FLACHAIRE CATARINO, Philippe LEMAIGRE et Yannick MACHET.

Absents excusés ayant donné procuration : Éric PUCHE a donné procuration à Annie LELAURAIN et André ALCARAZ a donné procuration à Ghislaine FLACHAIRE.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance à 18h05.

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Madame Ghislaine FLACHAIRE

OBJET : Décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2026

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, lors de l'intégration des résultats du SIVOM de Ponteilla, un excédent d'investissement de 3 819,71 € a été repris par opération d'ordre non budgétaire.

Toutefois, ce résultat n'a pas été repris au budget principal au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes).

Afin d'assurer la concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité du comptable public, et de permettre l'établissement du Compte Financier Unique (CFU) 2026, il convient de procéder à une décision modificative afin d'inscrire ce résultat en recettes de la section d'investissement.

Par ailleurs, au regard du contexte de risque incendie auquel Les Aspres sont confrontées et de la nécessité de poursuivre la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), il est proposé d'ouvrir des crédits complémentaires à l'article 2156 afin de permettre le financement des équipements et dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des actions de défense civile.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 30-2026 du 20 avril 2026 relative au vote du budget principal pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation comptable du solde d'exécution de la section d'investissement reporté ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur BARBE, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Recettes

001	Solde d'exécution de la section d'investissement	3 819,71 €
	Reporté	

Section d'investissement – Dépenses

2156	Matériel de défense civile	3 819,71 €
------	----------------------------	------------

AUTORISE le maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à cette régularisation.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,
Annie LELAURAIN



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.